



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 154/ST/2023

OBJET : MANIFESTATION

**JOURNÉE NATIONALE DU
COMMERCE DE PROXIMITÉ
(JNCP)**

Installation de banderoles

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
- AVENUE CARNOT

**LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023
LUNDI 16 OCTOBRE 2023**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la manifestation JNCP organisé par la ville de LURE et suivant le programme établi, il convient de d'installer des mâts avec des banderoles en traversée de chaussée avenue de la République et avenue Carnot, par les Services Techniques municipaux, du **lundi 25 septembre 2023 - 05h30 au lundi 16 octobre - 12h00**.
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de l'installation de 4 mâts avec banderoles pour la manifestation citée en objet par les Services Techniques municipaux au niveau du N°79 avenue de la république et du 04 avenue Carnot, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** dans les deux sens de circulation et se fera par alternat manuel sur **DEMI-CHAUSSEE, lundi 23 septembre 2023 de 05h30 à 12h00**, le temps de l'intervention.

En raison de la dépose des 4 banderoles, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** dans les deux sens de circulation et se fera par alternat manuel sur **DEMI-CHAUSSEE, lundi 16 octobre 2023 de 08h00 à 12h00**, le temps de l'intervention.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT à l'exception des véhicules des Services Techniques**, au droit des emplacements des mâts, aux jours et aux heures indiqués ci-dessus.

Des panneaux de stationnement interdit réglementaires seront mis en place par les Services Techniques municipaux 48h00 minimum avant l'intervention.

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques municipaux au fur et à mesure de l'avancement de l'intervention.

Article 3 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques municipaux temporairement.

Article 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques municipaux de la Ville, le moment venu.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques municipaux pendant toute la durée de la dépose des mâts.

Article 6 :

La Ville de Lure décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Madame la Cheffe du Centre d'Intervention Principal de LURE (SDIS)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 15 septembre 2023

Eric HOULLEY
Maire de Lure

